

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



MAIRIE DE PALAJA

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



SOMMAIRE

Les Risques Majeurs	p.3
L'Information Préventive	p.3
Présentation du document par Alain CASELLAS, maire	p.4
Les risques d'inondation. Plan de secours communal	p.5
Carte des risques d'inondation	p.6
Les gestes qui sauvent en cas d'inondation	p.7
Les feux de forêt à Palaja	p.8
Carte des risques incendie de forêt	p.9
Mesures à prendre en cas de feu de forêt	p.10
Consignes pour la population, gestes qui sauvent, N° d'appel	p.11
Carte de synthèse des trois risques	p.12
Document de synthèse diffusé à toute la population	p.14 15

LES RISQUES MAJEURS

Il existe trois types de risques dits MAJEURS:

Les risques naturels (avalanches, incendies de forêt, inondations, tremblements de terre, cyclone etc...)

Les risques technologiques (pollution industrielle, rupture de barrage, nucléaire etc...)

Les risques de transports (matières dangereuses polluantes ou explosives)

Le **RISQUE MAJEUR** est caractérisé par deux critères:

Une faible fréquence (l'homme y est donc beaucoup moins sensibilisé)

Une énorme gravité (les victimes sont nombreuses, les dommages aux biens ou à l'environnement sont importants).

Le risque ne devient majeur que s'il intervient dans une zone où les enjeux humains, économiques ou d'environnement sont présents.

Les citoyens doivent donc être renseignés sur les risques qu'ils encourent: c'est le rôle de

L'INFORMATION PREVENTIVE

La loi du 22 juillet 1987 stipule que *"le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger"* (article 21).

Le décret du 11 octobre 1990 précise les modalités de cette **INFORMATION PREVENTIVE** :

1) le **DDRM** (dossier départemental) est établi par le Préfet. Il s'accompagne d'une cartographie.

2) le **DCS** (document communal synthétique) est également établi par les services de la préfecture et notamment par le service de la Protection Civile. Ce dossier est consultable en mairie par tout citoyen.

3) Le maire et son conseil municipal établissent le **DICRIM** également consultable en mairie et diffusé auprès des habitants des zones à risques (c'est ce document-ci).

4) Un **affichage** des risques encourus et des mesures de sauvegarde est rendu obligatoire dans les locaux regroupant plus de 50 personnes.

PALAJANAISES, PALAJANAIS

Parmi les trois risques majeurs recensés par les Services préfectoraux dans le dossier départemental et par les services de la Protection civile dans le dossier communal, deux sont particulièrement sensibles : le risque d'inondation (crues de 1992) et les feux de forêts (juillet 76 et octobre 85). Le troisième qui concerne le transport de matières dangereuses se justifie seulement par le fait que l'Autoroute A.61 traverse une toute petite zone non habitée, au nord de notre commune.

Certes, le souvenir des crues de juin 92 reste très présent dans nos esprits, et nous sommes conscients que malgré le lourd bilan (mort d'un Palajonais, routes dévastées, maisons inondées, pont emporté etc...) nous sommes passés très près d'une véritable catastrophe qui aurait pu se solder par de nombreuses victimes, notamment des enfants.

En ce qui concerne les feux de forêt, il faut savoir qu'un certain nombre d'habitations, au sud de la commune, se trouvent au milieu de bois de résineux, denses, au sous-bois impénétrable et touffu, qui représentent un danger réel pour les populations. Chaque année, des hectares de forêts partent en fumée ici ou là et si les dernières alertes au feu datent de 1985 à Palaja, nous devons rester vigilants et mobilisés contre ce fléau.

Le but de ce document est d'une part, de respecter les directives des Services Préfectoraux et de Protection Civile en matière de prévention contre les risques majeurs et, d'autre part, de sensibiliser la population à la réalité du risque, ceci, afin qu'ils se responsabilisent, qu'ils respectent les consignes de sécurité préventivement mais aussi en cas d'alerte.

J'attire votre attention sur le fait que tout le monde est concerné, ceux qui habitent dans des zones sensibles, les élus, les personnels municipaux, chaque habitant du village, les promeneurs etc... chacun à son niveau, individuellement ou collectivement.

Alain CASELLAS, et le Conseil Municipal.

LES RISQUES D'INONDATION A PALAJA

Les inondations dramatiques de JUIN 92 mettent bien en évidence le risque majeur d'inondation par débordement des petits cours d'eau "La Fondure" et le "ruisseau de St Estève", à la suite d'orages particulièrement violents.

La très rapide montée des eaux de ruissellement fait apparaître un danger pour les personnes dans les zones urbanisées et peut entraîner des conséquences économiques importantes (chaussées dégradées, ponts détruits, voitures emportées, maisons inondées etc...)

La carte de la page suivante fait apparaître la zone dans laquelle les habitants sont plus particulièrement concernés par le risque d'inondation. Elle a été dressée à la suite de l'orage exceptionnel du 23 juin : Elle concerne la Zone artisanale, le Barri del Pont, las Ortas, la Plana, le Planal de La Comuna, La Font et la partie basse de Requesta.

PLAN DE SECOURS COMMUNAL

Surveillance

Le service préfectoral d'annonce des crues prévient le maire qui prend contact avec les adjoints et le personnel communal d'extérieur et des écoles. Ceux-ci surveillent visuellement l'évolution de la situation et en rendent compte au maire.

Cellule de crise

Le maire prévient par téléphone les adjoints, les employés communaux qui se rendent immédiatement pour les premiers à la mairie, pour les autres à l'atelier municipal afin d'y préparer le matériel (tracto-pelle, véhicules). Une personne responsable reste en permanence à la mairie, et peut être jointe par téléphone 04.68.79.62.15.

Alerte

Si la situation se dégrade au point de mettre en danger les biens ou les personnes, l'alerte est donnée dans les zones à risque (au moyen d'une voiture sonorisée.) par un employé communal ou un élu. Des consignes très strictes sont données.

Points de regroupement

La mairie (Tel 04.68.79.62.15)

L'atelier municipal (tel 04.68.79.61.28)

Evacuation du groupe scolaire

C'est sans aucun doute la priorité à respecter. Cette évacuation se fera avec le personnel communal des écoles et d'extérieur, les instituteurs, les élus bien avant que la menace du danger ne soit effective. Les parents d'élèves doivent savoir que leurs enfants seront dirigés vers le restaurant scolaire (école maternelle) et vers la mairie (école primaire) pour y être mis en sécurité.

Autres évacuations éventuelles

Les habitants des zones à haut risque doivent se tenir prêts à être évacués. Une équipe prévue à cet effet arrive sur les lieux et dirige les

opérations. Il s'agit surtout des personnes âgées ou handicapées. Il est évident que la solidarité du voisinage doit jouer (comme en 92) de manière à éviter tout accident grave.

Hébergement des personnes sinistrées

Tous les locaux du complexe de loisirs sont réservés pour l'accueil des personnes évacuées. La grande halle, la salle de réception, le local de l'âge d'or, la salle de conférences. Les locaux de la mairie sont également à disposition pour les riverains proches. N° de tel: Salle polyvalente 04.68.79.61.28 Mairie 04.68.79.62.15.

Consignes pour la population

Sachez que la municipalité et le personnel municipal sont prêts à intervenir.

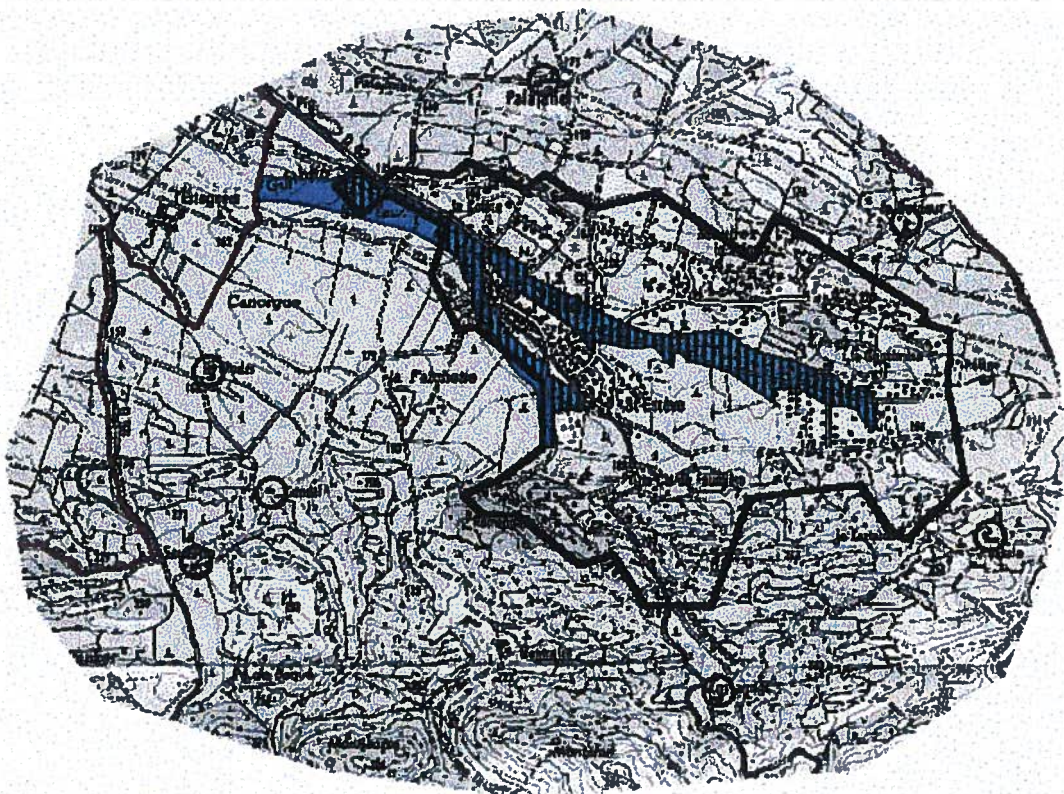
De son côté, chacun doit se sentir concerné pour lui même, pour sa famille ou pour son voisinage.

La solidarité, l'esprit d'initiative, l'intérêt collectif doivent passer au premier plan.

Devant toute situation de danger pour soi ou pour les autres, prévenir immédiatement la cellule de crise.

Tous les numéros commencent par les mêmes six chiffres **04.68.79**. Retenez les quatre derniers:

Mairie :	62.15
Atelier :	61.28
Le maire, A.Casellas :	65.51
Adjoints: A.Bergé :	75.49
C.Chatelet :	65.68
P.Ramoneda :	76.23
C.Bru :	63.42
T.Lecina :	60.50



23264

PALAJA	Code: 11272	Population: 1 905 hab.
	RISQUE: INONDATION	
	: Limite de la commune	
	: Zone d'enjeux humains* ou économiques	
	: Zone concernée par l'information préventive	
Échelle: 1/25.000°		Juin 1997

* Zone urbaine ou regroupant un nombre significatif d'habitants permanents ou de résidents temporaires.



LES REFLEXES QUI SAUVENT,



Fermez les portes et les aérations.



Coupez l'électricité, fermez la bonbonne de gaz.



Montez dans les étages .



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas : Les lignes doivent être libres pour les secours.

RESTEZ CALME !

Le plan de secours de la page 5 a pour but de vous sécuriser et non de vous effrayer.

Tout le monde doit savoir qu'une organisation est en place et **FERA LE MAXIMUM** pour préserver les personnes et les biens.

La crue de JUIN 92 a été non seulement d'une violence tout-à-fait exceptionnelle mais encore a connu des circonstances particulièrement fortuites et dramatiques :

L'accumulation des eaux retenues par des obstacles divers a provoqué la rupture d'un mur et une vague meurtrière a déferlé sur le quartier de "La Font" avec une rapidité et une violence inouïes.

Les travaux de débroussaillage des berges par les membres de l'équipe R.I.V.E. engagée à cet effet, l'entretien régulier des fossés d'évacuation des eaux pluviales, l'abattage et le retrait des arbres pouvant faire obstacle, tout cela devrait sans aucun doute permettre de limiter les risques et faire baisser la probabilité de connaître à nouveau une situation aussi dramatique qu'en 1992.

PARENTS, SURVEILLEZ VOS ENFANTS :

Les bordures de chemins sont très dangereuses **lorsque la route est inondée, on ne voit pas la profondeur du fossé.**

LES FEUX DE FORÊT A PALAJA

La commune de PALAJA comporte de **nombreux espaces boisés** sensibles au risque majeur d'incendie. De plus, bon nombre de secteurs boisés sont urbanisés et il y a danger pour les personnes. Les arbres sont essentiellement des **résineux** (pins divers, cyprès). On trouve également des chênes et surtout de la **garrigue formée essentiellement de genêts et de genévriers**. Tous ces végétaux s'enflamment facilement lorsqu'il fait chaud et sec.

Un autre facteur aggravant important, c'est le **VENT (marin ou cers)** qui souffle souvent avec violence durant plusieurs jours.

Plusieurs sinistres ont marqué ces dernières années:

En **juillet 1976**, 392 hectares ont été dévastés par un incendie dans le secteur de **VILLEMAURY** (champ de manoeuvres militaires).

En **octobre 1985**, 2 hectares de pinèdes et de garrigue ont été brûlés dans le secteur de **MONTRAFET**.

En **juillet 1995**, un départ de feu s'est produit près de **L'AQUEDUC** (cours de tennis), et a pu heureusement être stoppé à temps grâce à la présence d'avions "trackers" qui combattaient un incendie sur la voie ferrée à l'ouest de Trèbes.

La carte de la page 9 indique les zones à risque:

Au centre :

Le secteur **"La Genebriera"** non seulement est très boisé mais présente un gros risque : la rue "Genebriera" est une impasse particulièrement étroite qui ne favorise pas du tout l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Le secteur de **"Montfreix"** comporte un certain nombre d'habitations au milieu de pinèdes.

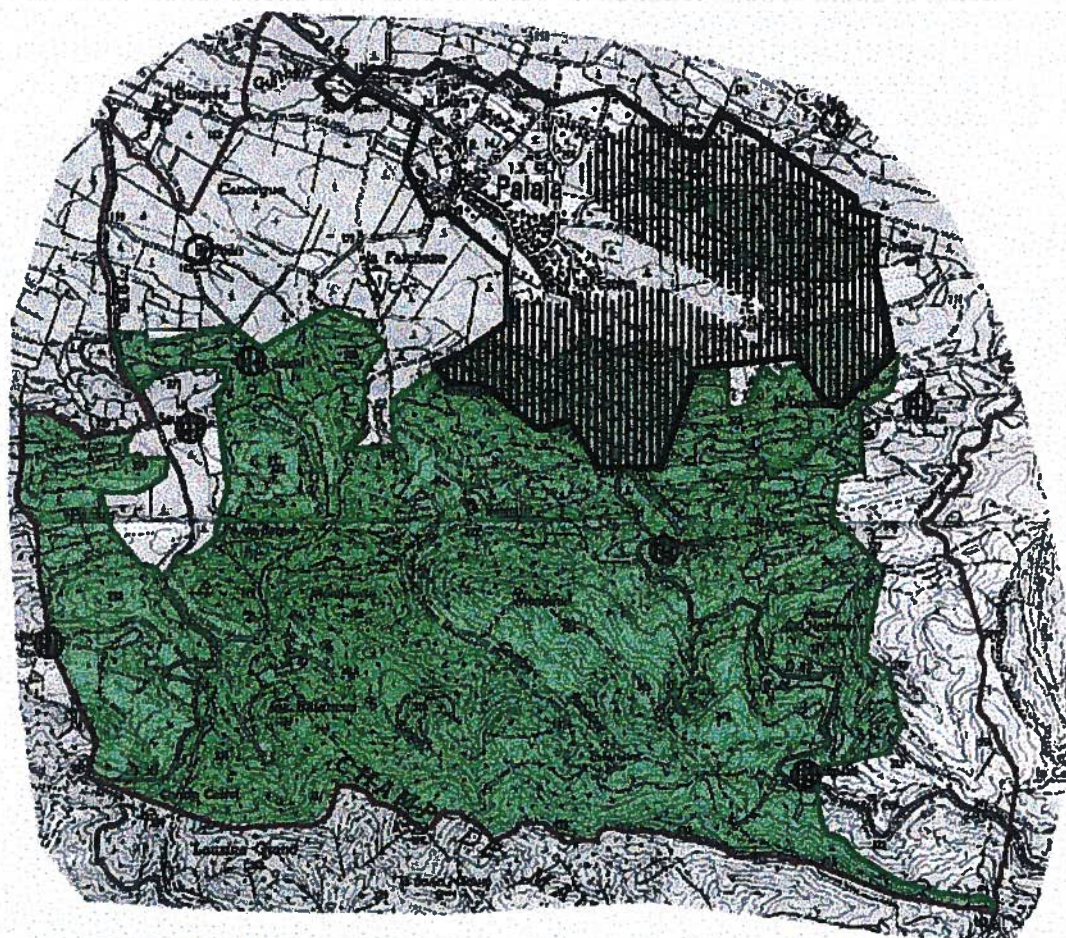
Au sud :

De nombreux hectares de pinèdes et de garrigue font courir un risque aux habitations des secteurs suivants: **"l'Espic", "Col de la Fourniera", "La Serre", "La Cazonne", "Bazalac", "Cassagnac", "Montgrand", "Montrafet", "Gondal", "La Sauzette"**.

La zone nord :

Bien que boisée également, elle présente moins de risque grâce, d'une part à une densité moins grande d'habitations et d'autre part, à la présence de champs cultivés qui font office de coupe-feu. Il s'agit des secteurs suivants: **"Cazaban, Palajanel, Le Borneur"**.

Tous ces secteurs sont évidemment concernés par **l'INFORMATION PREVENTIVE**.



PALAJA	Code: 11272	Population: 1 905 hab.
RISQUE: FEU DE FORET		
	: Limite de la commune	
	: Zone d'enjeux humains* ou économiques	
	: Zone concernée par l'information préventive	
Échelle: 1/25.000°		Juin 1997

* Zone urbaine ou regroupant un nombre significatif d'habitants permanents ou de résidents temporaires.



MESURES DE PROTECTION ET DE PREVENTION PRISES PAR LA COLLECTIVITE

(Préfecture, Conseil Général, Municipalité)

Surveillance de tout le territoire par LA TOUR DE GUET DU POTEAU (vigie).
Présence de 30 bouches à incendie, réparties sur toute la commune, régulièrement inspectées par les pompiers et entretenues par la Municipalité.
Débroussaillage des secteurs publics à risque.
Elaboration et diffusion du présent document pour sensibiliser la population.
Campagne d'affichage.
Plan de secours communal.
Collaboration étroite avec les sapeurs pompiers et le CODIS.
Mises en garde des propriétaires qui ne respectent pas les mesures de débroussaillage.
Collecte gratuite des végétaux à détruire par les employés municipaux.
Interdiction d'allumer des feux en période à risque (écobuage).

MESURES A PRENDRE PAR LES POPULATIONS

Plus particulièrement par les habitants de zones à risque

LE DEBROUSSAILLEMENT

Il est strictement réglementé par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1986 qui stipule que **tout propriétaire est soumis à l'obligation de débroussailler** selon les modalités suivantes:

En Zone Urbaine (Plan d'Occupation des Sols)

Obligation de débroussailler votre parcelle construite ou non.

En Zone Non Urbaine.

Obligation de débroussailler dans un **rayon de 50m autour des installations** (maison, dépendances, piscine, bâtiment industriel ou agricole), et les **voies d'accès sur une profondeur de 10m** de chaque côté, même si vous dépassez les limites de votre propriété.

Zone à cheval sur les deux secteurs.

Obligation de respecter les deux réglementations ci-dessus.

Chez le voisin.

Si vous devez, conformément à la réglementation ci-dessus débroussailler chez le voisin, vous devez avoir son accord. **Informez-le par lettre recommandée avec accusé de réception.** A défaut de réponse ou en cas de refus, avertir le maire. Une procédure est prévue pour effectuer les travaux d'office.

Comment débroussailler ?

Mécaniquement :

A effectuer tous les 3 ou 5 ans lorsque la végétation est en sommeil (novembre à février). Utiliser une débroussailleuse à dos en respectant toutes les consignes de sécurité: vêtements et protections appropriés, respect d'un périmètre suffisant en cas de projections, pas de cigarette, casque de protection anti-bruit.

Chimiquement :

A effectuer pendant la reprise de la croissance (Mars à mai), avec les produits adéquats, (se renseigner chez les commerçants spécialisés dans les désherbants sélectifs ou totaux).

La meilleure solution consiste à combiner les deux types de débroussaillage.

Evacuation des déchets

Si cela vous est possible et si vous êtes en période d'écobuage permis (automne hiver), vous pouvez les **brûler** en prenant toutes les précautions d'usage. Dans le cas contraire, vous les entassez en limite de propriété sur une voie d'accès, et vous prévenez le secrétariat de mairie. Un **ramassage a lieu le 1^{er} et le 3^e lundi de chaque mois. En aucun cas vous ne devez les déposer dans la benne** à encombrants qui n'est pas habilitée à recevoir des végétaux. Une troisième solution est le **compostage**, lorsqu'il s'agit de déchets de petite dimension ou si vous pouvez les broyer.

CONSIGNES POUR LA POPULATION

Les habitants d'une Zone à Risque DOIVENT:

AVANT :

Repérer les chemins d'évacuation et les abris
Prévoir les moyens de lutte
Débroussailler (voir ci-dessus)
Vérifier l'état des fermetures (portes et volets) et de la toiture.
Respecter les réglementations en vigueur concernant les feux.

PENDANT :

en cas de DEPART DE FEU

Informez les pompiers TEL: **18** Préciser l'endroit le mieux possible.
Si possible commencer la lutte (eau ou batte à feu)
S'éloigner le dos au vent.

en cas de surprise par un FRONT DE FEU.

Respirer à travers un linge humide
Rechercher un abri (écran naturel ou construction)
Ne pas sortir de la voiture

Dans son domicile: voir schémas ci-après.

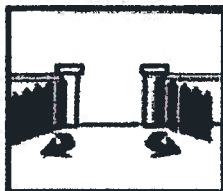
APRES :.

Eteindre minutieusement tout foyer résiduel.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



A pied ou en voiture, ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.



Ouvrez votre portail pour permettre l'accès des secours.



**Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur.
Arrosez les volets et rentrez les tuyaux d'arrosage.**



Enfermez vous dans un bâtiment bien protégé



Fermez les volets, obstruez les aérations avec des

OU S'INFORMER ?

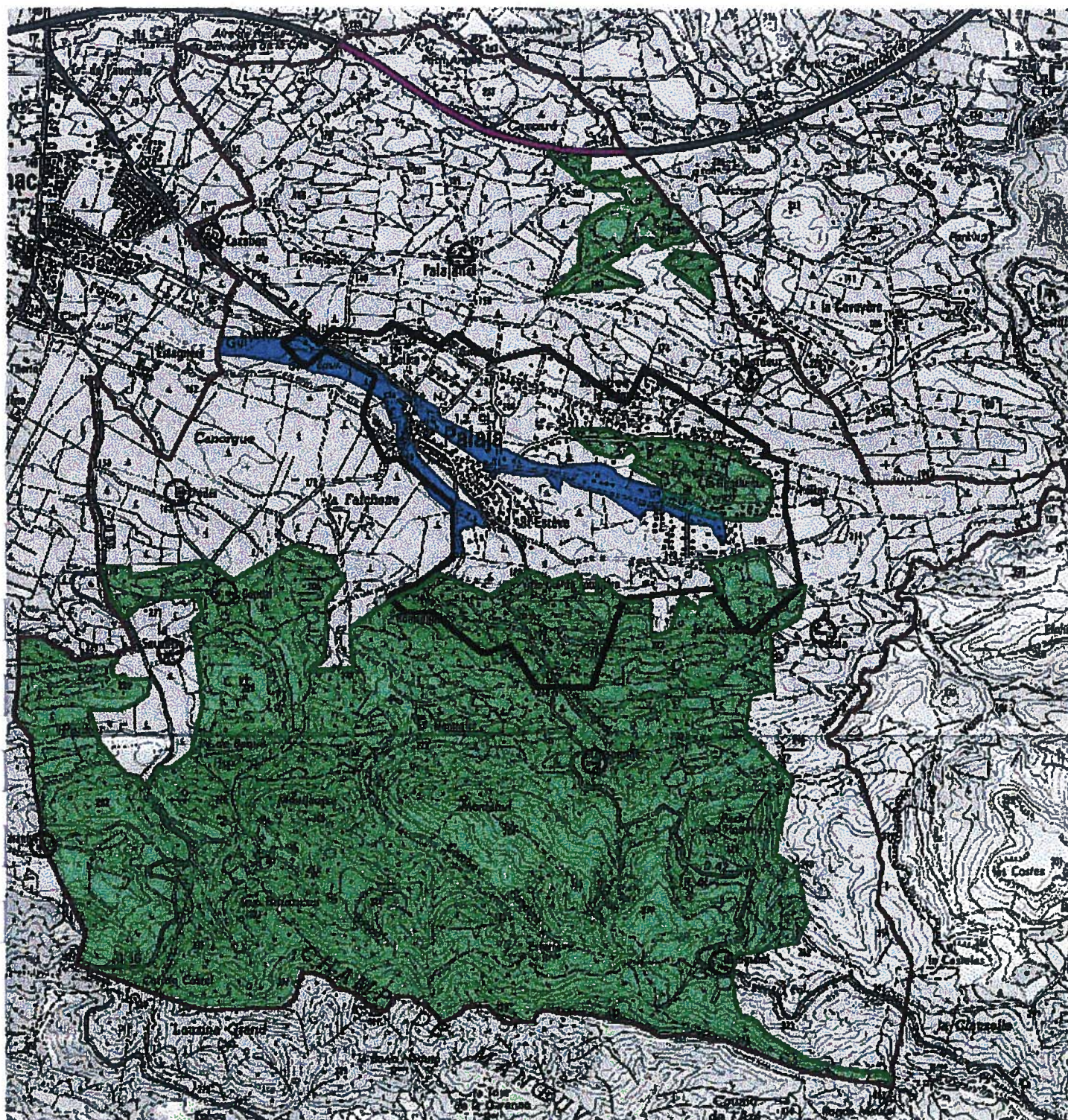
Mairie de PALAJA: 04.68.79.62.15

Préfecture de l'Aude
Standard : 04.68.10.27.01
S.I.D.P.C. : 04.68.10.27.36

Direction Départementale
des Services Incendie et
Secours : 04.68.79.59.11.

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la
Forêt (DDAF) : 04.68.71.76.00

Office National des
Forêts : 04.68.11.40.00.



PALAJA		Code: 11272	Population: 1905 hab.
Échelle: 1/25.000°		Nombre de risques: 3	
	FEU DE FORET		INONDATION
	: Limite de la commune		
	: Zone d'enjeux humains ou économiques*		
	: Zone concernée par l'information préventive		

→ 2300

**Les pages suivantes sont une synthèse du
présent document.
Cette synthèse a été distribuée à tous les
habitants de la commune afin de les
sensibiliser aux RISQUES MAJEURS qui
peuvent les concerner.**



LES RISQUES MAJEURS

**POUR PLUS DE SECURITE
NOUS DEVONS NOUS TENIR INFORMES**

LES RISQUES MAJEURS

Il existe trois types de risques dits MAJEURS:

Les risques naturels (avalanches, incendies de forêt, inondations, tremblements de terre, cyclone etc...)

Les risques technologiques (pollution industrielle, rupture de barrage, nucléaire etc...)

Les risques de transports (matières dangereuses polluantes ou explosives)

Le **RISQUE MAJEUR** est caractérisé par deux critères:

Une faible fréquence (l'homme y est donc beaucoup moins sensibilisé)

Une énorme gravité (les victimes sont nombreuses, les dommages aux biens ou à l'environnement sont importants).

Le risque ne devient majeur que s'il intervient dans une zone où les enjeux humains, économiques ou d'environnement sont présents.

Les citoyens doivent donc être renseignés sur les risques qu'ils encourent: c'est le rôle de

L'INFORMATION PREVENTIVE

La loi du 22 juillet 1987 stipule que *"le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger"* (article 21).

Le décret du 11 octobre 1990 précise les modalités de cette **INFORMATION PREVENTIVE** :

1) le **DDRM** (dossier départemental) est établi par le Préfet. Il s'accompagne d'une cartographie.

2) le **DCS** (document communal synthétique) est également établi par les services de la préfecture et notamment par le service de la Protection Civile. Ce dossier est consultable en mairie par tout citoyen.

3) Le maire et son conseil municipal établissent le **DICRIM** également consultable en mairie et diffusé auprès des habitants des zones à risques.

4) Un **affichage** des risques encourus et des mesures de sauvegarde est rendu obligatoire dans les locaux regroupant plus de 50 personnes.

Trois risques majeurs ont été recensés dans le DDRM pour la commune de PALAJA :

Parmi ces trois risques, deux sont particulièrement sensibles : Le risque d'inondation (Cf juin 92) et le risque de feu de forêt (Cf juillet 76 et octobre 85).

Le 3^e risque concerne le transport de matières dangereuses et ne s'applique qu'à la zone très peu fréquentée et relativement réduite de la traversée de notre commune (au nord) par l'Autoroute. Il ne semble pas opportun de le développer dans ce document.

Photo du site des écoles en juin 92

PALAJA, le 23 JUIN 1992

Suite aux inondations catastrophiques de juin 1992, dont tous les Palajanais présents à ce moment là doivent se souvenir douloureusement, un certain nombre de travaux ont été réalisés pour remettre en état la commune dévastée.

Face à des événements tels que les inondations ou les feux de forêt, nous devons rester humbles mais déterminés. Aussi, il nous faut poursuivre nos efforts afin de réduire au minimum les risques qui découlent de ces phénomènes naturels. Ces efforts concernent la collectivité, bien évidemment, mais aussi chacun d'entre nous.

Alain CASELLAS

LES REFLEXES QUI SAUVENT

EN CAS DE FEU DE FORÊT



A pied ou en voiture, ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.



Ouvrez votre portail pour permettre l'accès des secours.



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur. Arrosez les volets et rentrez les tuyaux d'arrosage.



Enfermez vous dans un bâtiment bien protégé



Fermez les volets, obstruez les aérations avec des linges humides.

ZONES A RISQUE

Au centre : "La Genebriera" et "Montfreix"
 Au Nord : "Cazaban", "Palajanel", "Le Bordeur"
 Au Sud : "L'Espic", "Col de la Fourniera",
 "l'Oliveta", "La Serre", "La Cazon", "Bazalac",
 "Cassagnac", "Montgrand", "Montrafet", "Gondal",
 "La Sauzette"

PRECAUTIONS A PRENDRE POUR LES RIVERAINS :

Débroussailler les parcelles régulièrement
 Respecter toutes les consignes de sécurité concernant les barbecues, la destruction de végétaux par le feu, la protection des biens et des personnes.

EN CAS D'INONDATION



Fermez les portes et les aérations.



Coupez l'électricité, fermez la bonbonne de gaz.



Montez dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas, laissez les lignes libres pour les secours.

ZONES A RISQUE

Les riverains des deux ruisseaux "La Fondure" et "St Estève" : "Zone artisanale", "Barri del Pont", "La Font", "Requesta", "La Plana", "Las Ortas".

PRECAUTIONS A PRENDRE POUR CES RIVERAINS :

Respecter les consignes de sécurité et les modalités du Plan de secours communal mis en place par la Municipalité.
 Rester calme et faire confiance aux personnels de secours et de protection.

LES NUMEROS DE TELEPHONE

LES POMPIERS: le 18

La Mairie de Palaja : 04.68.79.62.15

Le Maire : 04.68.79.65.51

La Préfecture de l'Aude : 04.68.10.27.01

La Protection Civile : 04.68.10.27.36

La DDAF : 04.68.71.76.00

l'ONF : 04.68.11.40.00